

Réf.	2024	II	14
------	------	----	----

Date de Convocation	Date d'affichage	Nombre de Conseillers		
20/06/2024	20/06/2024	En exercice 25	Présents 16	Votants 21

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-sept juin à 20h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Breuillet au 42 Grande Rue « salle du Chapitre », en séance publique sous la présidence de Mme Véronique MAYEUR, Maire de Breuillet.

Etaient présents : Mmes, BRUNEL, COCHET, JACQUEMIN, KELEHER, LALEUF, PEREZ, SAUVAN, THOMAS MM. AFONSO, KUTNERIAN, LECRON, MAHE, POULAIN, ROUCHY, VIVIER.

Etaient absents : Mmes, BRUNEAU (pouvoir à M. KUTNERIAN), DEHARVENGT (pouvoir à Mme SAUVAN), METIVIER, TANGUY (pouvoir à Mme JACQUEMIN), MM. FAUSTINO, GALLAIS, MONTEIRO, SPROTTI (pouvoir à M. LECRON), TREMBLE (pouvoir à Mme COCHET)

Mme KELEHER a été élue secrétaire.

OBJET : APPROBATION DE L'EXTENSION DU PERIMETRE DU SMOYS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-7 à L.2121-34 relatifs au fonctionnement du Conseil Municipal et l'article L.2122-21 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L5211-20,

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2023-PREF-DRCL-397 portant modifications statutaires du SMOYS du 10 octobre 2022,

Vu la délibération n° 2024-27 comité syndical du SMOYS du 22 mars 2024 approuvant l'adhésion de la commune de Forges-les-Bains,

Vu la délibération n° 2024-30 comité syndical du SMOYS du 26 avril 2024 approuvant l'adhésion de la commune d'Angerville,

Vu la délibération n° 2024-31 comité syndical du SMOYS du 26 avril 2024 approuvant l'adhésion de la commune de Boissy-la-Rivière,

Vu la délibération n° 2024-39 comité syndical du SMOYS du 26 avril 2024 approuvant l'adhésion de la commune de Buno-Bonnevaux,

Vu la délibération n° 2024-26 comité syndical du SMOYS du 22 mars 2024 approuvant l'adhésion de la commune de Gometz-la-Ville,

Vu la délibération n° 2024-32 comité syndical du SMOYS du 26 avril 2024 approuvant l'adhésion de la commune de Bouville,

Vu la délibération n° 2024-33 comité syndical du SMOYS du 26 avril 2024 approuvant l'adhésion de la commune de Marolles-en-Beauce,

Vu la délibération n° 2024-40 comité syndical du SMOYS du 14 juin 2024 approuvant l'adhésion de la commune de Brouy,

Vu la délibération n° 2024-41 comité syndical du SMOYS du 14 juin 2024 approuvant l'adhésion de la commune de Champmotteux,

Vu la délibération n° 2024-42 comité syndical du SMOYS du 14 juin 2024 approuvant l'adhésion de la commune de Morsang-sur-Seine,

Vu la délibération n° 2024-43 comité syndical du SMOYS du 14 juin 2024 approuvant l'adhésion de la commune d'Ormoy-la-Rivière,

Vu la délibération n° 2024-44 comité syndical du SMOYS du 14 juin 2024 approuvant l'adhésion de la commune de Valpuiseaux.

Considérant que les collectivités membres du SMOYS doivent délibérer afin d'approuver l'extension du périmètre du Syndicat.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Affaires générales du 10 juin 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de la Ville et commerce de proximité du 12 juin 2024.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire, et après en avoir délibéré à **l'unanimité**.

APPROUVE l'adhésion au SMOYS au titre de sa compétence de service public de distribution de gaz des communes de l'adhésion au SMOYS au titre de sa compétence de service public de distribution de gaz des communes de Forges-les Bains, Angerville, Boissy-la-Rivière et Buno-Bonnevaux.

MANDATE le Président du SMOYS pour solliciter mesdames et Messieurs les Préfets de l'Essonne, de Seine et Marne, du Loiret et du Val de Marne afin d'arrêter, en conséquence, le nouveau périmètre du SMOYS par arrêté inter-préfectoral.

APPROUVE l'adhésion au SMOYS au titre de sa compétence relative aux Infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) dans le cadre de la mobilité électrique, des communes de Gometz-la-Ville, Bouville, Marolles-en-Beauce, Brouy, Champmotteux, Morsang-sur-Orge, Ormoy-la-Rivière et Valpuiseaux.

MANDATE le Président du SMOYS pour solliciter Mesdames et Messieurs les Préfets de l'Essonne, de Seine et Marne, du Loiret et du Val de Marne afin d'arrêter, en conséquence, le nouveau périmètre du SMOYS par arrêté inter-préfectoral.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Mme Le Maire


Véronique MAYEUR

Mis en ligne le 04/07/2024 à 16h32

REÇU EN PREFECTURE

le 02/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-219101052-20240627-2024II14-DE